



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2026\_350

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

**SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE – RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE  
BETHUNE – INDEMNISATION D'UN TIERS – MATMUT**

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, les Communautés d'Agglomération sont tenues d'exercer, au titre de leurs compétences obligatoires, la compétence « Eau potable » à compter du 1er janvier 2020,

Considérant qu'un incident survenu le 6 janvier 2026 sur le réseau de distribution d'eau potable a provoqué des dommages matériels dans la cave de Monsieur FONTOWICZ Richard, domicilié à Béthune (62400), 191 Rue de Carency. Ces dégradations, qui concernent notamment le mobilier et les revêtements muraux, ont été évaluées à 1 254,19 € par l'expertise réalisée,

Considérant que la responsabilité de la collectivité est engagée et qu'il y a lieu d'indemniser la MATMUT située à Rouen cedex 9 (76934) TSA 57500, assureur de Monsieur FONTOWICZ Richard, pour un montant de 1 254,19 € selon justificatifs,

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

**Le Président,**

**DECIDE** d'indemniser la MATMUT située à Rouen cedex 9 (76934) TSA 57500, assureur de Monsieur FONTOWICZ Richard, pour un montant de 1 254,19 €, au titre de la responsabilité civile de la collectivité, en réparation des dommages subis par le mobilier et notamment les revêtements muraux le 6 janvier 2026, liés à un désordre sur le réseau de distribution d'eau potable,

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **22 MAI 2026**

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : **26 MAI 2026**

Et de la publication le : **26 MAI 2026**

Par délégation du Président

La Conseillère déléguée,



*J. Loison*

**LOISON Jasmine**

Par délégation du Président

La Conseillère déléguée,



*J. Loison*

**LOISON Jasmine**